



## Délibération n°2024-76

Date de la convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Décisions du Président dans le cadre de sa délégation

Le mardi 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Cricq du Gave, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGASCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Étaient excusées :** Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Jean-Marc LESCOUTE à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGASCAS, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT, Roger LARRODE à Valérie BRETHOUS,

**Absents :** Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE

**Secrétaire de séance :** Christel ROLLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-2 qui prévoit qu'en cas d'absence ou pour tout type d'empêchement, le président est remplacé par un membre du bureau (vice-président ou autre) pris dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil. Monsieur Serge LASSERRE remplace Monsieur Jean-Marc LESCOUTE pour présider la séance du conseil communautaire

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-65 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- Décision n°2024-40 : Avenant n°3 au lot n°1 portant sur les travaux de création d'un parking de covoiturage intercommunal à Orthevielle
- Décision n°2024-41 : Conclusion d'un commodat avec les Consorts Clermontonnerre portant sur les parcelles n°E 0011, E 0012, E 0013 et E 0014 situées à Bélus (40300)
- Décision n°2024-42 : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – juin 2024
- Décision n°2024-43 : Location du logement aménagé dans le bâtiment piscine intercommunale
- Décision n°2024-44 : Mise à disposition de l'Abbaye de Sorde pour l'organisation d'un shooting photo
- Décision n°2024-45 : Convention avec la Société ENEDIS pour la fourniture d'un bilan de la consommation et de la production locale



- Décision n°2024-46 : Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- Décision n°2024-47 : Conclusion des conventions de mises à disposition de « POINT I » avec les partenaires de l'Office de tourisme
- Décision n°2024-48: Souscription d'un contrat d'abonnement télépéage « ULYS PEAGE »
- Décision n°2024-49 : Plan de financement et demandes de subventions | Projets d'éveil et d'animation 2024
- Décision n°2024-50 : Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Tilh
- Décision n°2024-51 : Convention cadre de mise à disposition ponctuelle des espaces de l'Abbaye de Sorde à la Commune de Sorde l'Abbaye

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président de séance,

Serge LASSERRE

